PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAUTAGNE
Document graphique réglementaire
Plan de zonage - zoom

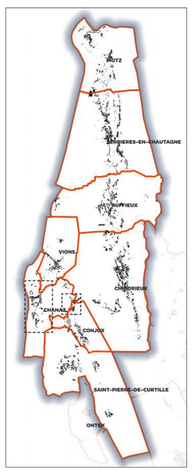

Chanaz

chef lieu / Portout - CH02

Certifié conforme par M. le Président pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/03/2025 approuvant le PLUI de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président
R.Beretti

Échelle : 1/2500

Procédures :

Élaboration :
- Arrêté le 25/02/2020
- Approuvé le 21/06/2022

Modifications et révisions :
- Modification simplifiée n°1 du 25/03/2025
- Modification n°1 version notification mai 2025

0 250 500 m

numéro	destinataire	destination	surface m²
ER39	Commune de Chanaz	Fossé curage	7061
ER26	Commune de Chanaz	Elargissement de voirie	1758

ZONES
- 1AU Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme
- A Secteur dédié aux activités agricoles
- Ac2 Secteur agricole constructible de type tourisme et patrimoine
- As Secteur agricole strict
- N Secteur naturel et forestier
- Nc1 Secteur naturel constructible de type économie / équipement
- Nj Secteur de jardin ou de parcs
- Nlt Secteur naturel de loisir et d'équipement léger
- Nlq Secteur d'équipement public
- Nlt Secteur naturel de loisir de plein air
- Np Secteur naturel à préserver
- UA2 Centralité principale (Ouest)
- UB2 Centralité secondaire (Ouest)
- Ud Hameaux constitués
- Ue Secteur à vocation économique
- Uq Secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
- Ut Secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES
- Bâtiment agricole
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

PRESCRIPTIONS LINEAIRES
- Alignement
- Linéaire commercial protégé
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

INFORMATIONS SURFACIQUES
- Bande littorale de 100m
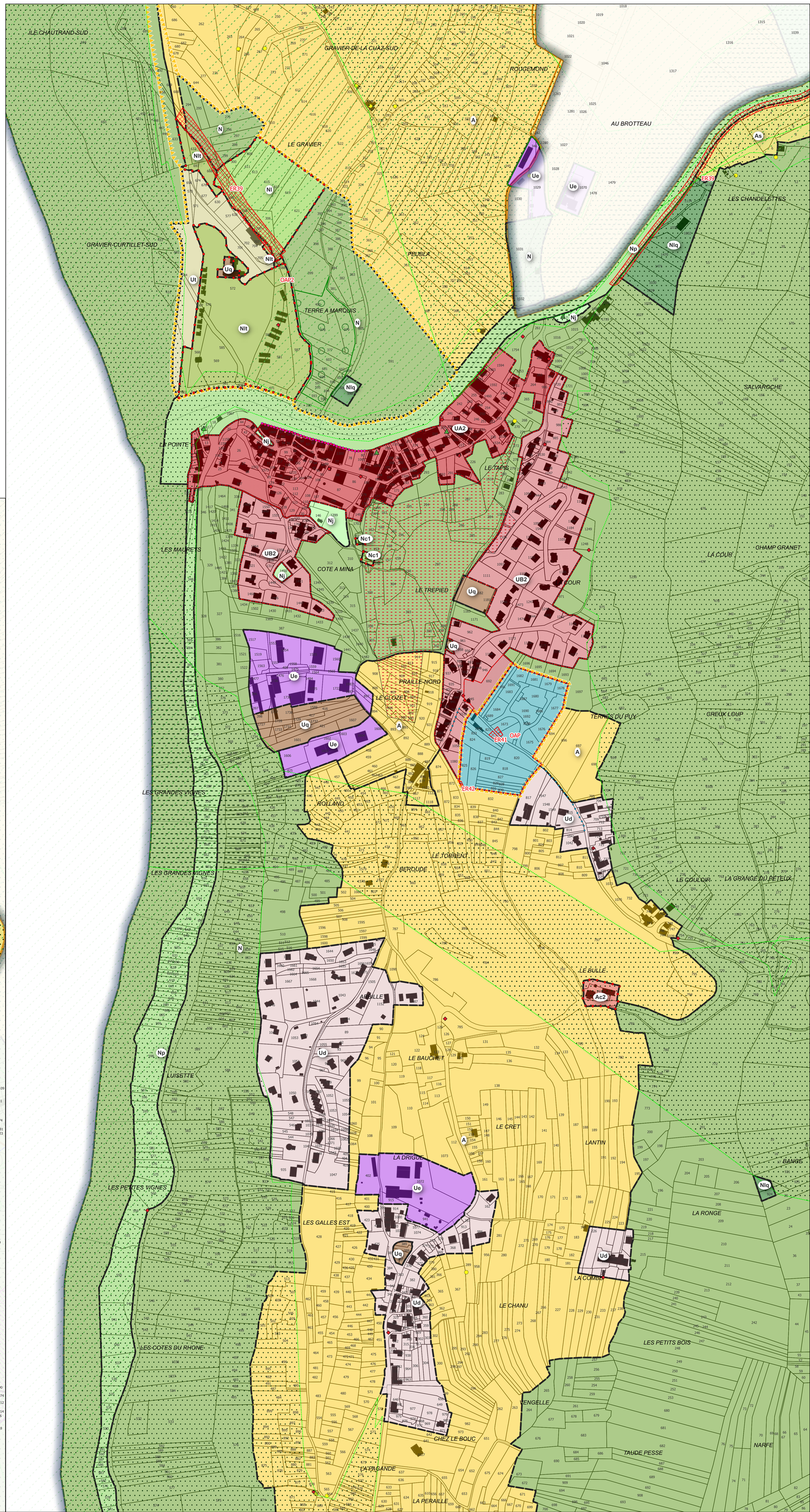
INFORMATIONS LINEAIRES
- Espaces proches du rivage